LES INVENTAIRES

Un curé ne serait pendu

Le Puy, 24 novembre.

Les inventaires ont été terminés dans les localités réputées comme dangereuses, à Monistrol, à Chamalière, à Vazeille, à Saint-Jean-de-Vals, à Vorey.

Le curé de Chamalière, condamné huit jours prisonnier, il y a deux mois de prison, a tenté de faire une manifestation qui n'a pas eu de suites.

Le bruit court que le curé de Saint-Jean-de-Vals serait pendu pour n'avoir eu empêcher l'inventaire dans l'église de sa paroisse. Ce bruit n'a pas reçu confirmation.

Un commissaire de police démissionne

On télégraphie de Brest à l'*Information* :

M. Quémault, commissaire de police à Douarnenez, a donné sa démission plutôt que de procéder aux inventaires.

Arrondissement de Cambrai

Neuf inventaires qui restaient à effectuer dans l'arrondissement de Cambrai ont été faits samedi, sans incidents notables, à Sainte-Olle et à Raillencourt, par M. Mace, commissaire de police, et par M. Sergent, receveur des domaines ; à Bourlémont et à Quiévy, par M. Billax, commissaire de police, et M. Créteur, sous-inspecteur d'enregistrement ; à Selvigny-Blécourt, Misnglies, Estourmel, Cauléry, le fait est exécuté sans coup férir ; à Ligny, deux procès-verbaux ont été dressés pour jets de pierre et outrages. Il n'y a pas eu d'arrestation.

Les incidents pieux en Correctionnelle

Audience du samedi 24 novembre 1906

A LILLE

Les quelques cléricaux fumeurs de tonnelles dont nous avons signalé les exploits dans notre numéro d'hier matin ont comparu samedi, à midi, devant le Tribunal correctionnel.

Une échappée de la Cathe qui rivalisait d'adresse quand ils commettent leurs méfaits, est été à l'audience des gens très calmes. Et ni même on n'était fixé sur leur mentalité, leur dyspepsie attitude pourrait entraîner à penser que leur intervention à l'inventaire avait un caractère sinon pacifique, tout au moins passif, mais non provocant et agressif. C'est là toute la franchise dont ils savent faire preuve.

A WASQUEHAL

Le vicaire de Wasquehal, Jérémie Commerlynck, fut par contre très « brillant ». Il prononça un « discours » dans lequel, voulant faire de l'esprit il fut aussi lourd et aussi grossier que possible, mais enfin il procura au public l'occasion de bien rire.

M. Victor Joly, commissaire de police, fait un exposé des faits :

Il protégeait les agents des Douanes qui devaient procéder à l'inventaire. Ils se trouvèrent en présence d'un échafaudage de chaises sur lequel les autorités pervinrent à faire une brèche par laquelle ils s'avancèrent.

Le vicaire le tervint alors et sonna le commissaire de ne découvrir, en qui M. Joly ne pouvait faire, n'ayant pas trop de ses pieds pour ses mains pour se frayer un passage. Comme celui-ci n'obtempérait pas à l'injonction, le vicaire lui lança sur le front un coup de poing — par le même coup, le chapeau tombait.

Après cette déposition faite avec le calme et l'impartialité désirables, on interroge le prévenu.

Il se nomme Jérémie Jules-Tobie Commerlynck. Il est originaire de Saint-Jean-Cap-Ferrat, où il naquit le 20 mars 1877.

Le bréviaire à la main, le doux et tendre pasteur s'avance à la barre.

Après avoir déclaré son état civil, il commence ainsi :

« Sans vouloir charger le débat, sans vouloir vous donner mon appréciation sur la loi de séparation, appréciation qui serait plus sévère que celle que vous avez entendue tout à l'heure, je dois pourtant m'expliquer ».

Tel fut le préambule du vicaire qui exposa ensuite qu'étant chargé de la police de ouille il avait le devoir de veiller à ce que le commissaire ne décoiffât. Il reconnaît avoir porté la main au chapeau du commissaire, mais cela involontairement l'avoir touché. A ce moment, toujours se rendre spirituel, il continue : « Le commissaire ne peut se blesser si je lui dis qu'il a la tête près du bonnet, et je ne crois pas donné qu'en pensant troubler légèrement son chapeau il en ait reçu une contusion au front ». Il ne pouvait en rendre plus visible, le petit vicaire, et sortir il est mieux fait de se taire. Enfin... Il termine en déclarant au tribunal qu'il a confiance en lui et qu'il s'en rapporte à son impartialité.

Au cours des débats, l'honorable M. Delmart, faisant fonctions de Ministère public, avait l'éloquence qu'on lui connaît, et prononça un réquisitoire réquisitoire.

Après avoir rapidement et clairement établi les responsabilités du chanoine, il démontre au Tribunal qu'il lui est impossible de ne pas condamner. Le seul point que doit examiner le Tribunal est l'importance des peines qu'il y a prononcer. Pour apprécier les faits sainement, il estime qu'il ne faut pas envisager le fait en lui même, mais bien les circonstances dans lesquelles il a été commis.

Il dit un mot de la séparation et signale qu'à propos des inoffensifs inventaires, sous le couleur de la religion on fait une véritable insurrection, transformant les églises en citadelles et faisant subir ces fonctionnaires des humiliations, des outrages et même des violences.

La politique, dit-il, ne doit pas entrer dans le prétoire. Le Tribunal n'a pas à s'occuper si cette décisions seront appliquées ou atténuées par les parties, mais il a en devoir impérieux, saisi de faire respecter la loi.

En de pareilles circonstances, de l'indulgence serait de la faiblesse coupable ; aussi dans toutes les affaires que vous allez avoir à juger, la vous demande de ne pas prendre de circonstances atténuantes et d'infliger une peine de prison.

M. Bassile prend alors la défense de l'ex-vicaire Commerlynck et demande l'application de la loi de sursis.

Assez après que le défenseur est terminé, le singulier vicaire, continuant à jouer le rôle de comédie qui lui convient à merveille, se retourne vers lui et lui serre la main avec effusion, ce qui provoque de nouveaux rires.

Le tribunal a condamné le fougueux vicaire à 15 jours de prison sans sursis.

A MOUVAUX

Chanoine Thibaughien, ouvrier d'art, né à Tourcoing le 26 août 1882, est inculpé d'outrages au commissaire de police.

M. Prud'homme, commissaire de police à Roubaix explique qu'avant-hier matin, vers 10 heures 45, alors qu'il procédait aux opérations d'inventaires à l'église de quartier des France, Thibaughien se détachant d'un groupe s'est approché de lui et a deux reprises différentes l'a appelé « Cascarolo ».

Le prévenu, qui ne peut nier les faits, les reconnaît et avec un petit ton implorant le pardon, il explique au Tribunal, d'une voix qu'on peut à peine entendre, qu'il était enrhumé et que c'est ce qui l'a fait agir.

Voilà bien une excuse. — Il faudrait pour la moins que cet état de « enrhumation » eût une cause, — or il n'en a aucune.

M. Ladovic Legrand prend la défense de Thibaughien.

Le Tribunal a condamné l'inculpé à 15 jours de prison avec sursis.

***

Un peu avant, à Mouvaux encore, dans l'église Saint-Germain, un fait plus grave en produisait.

Les cléricaux avaient construit une barrière de chaises. Lorsque les autorités eurent en raison de la porte, ils se trouvèrent en présence de cette barrière derrière laquelle quelques échevelés lançaient des chaises destinées à atteindre les gendarmes.

L'un d'eux, le gendarme Théry, lut atteint à l'épaule. Il reconnut son agresseur, Henri Destombes, commissionnaire en charbons, né à Tourcoing le 16 septembre 1883.

Remis entre les mains du gendarme Flament, il opposa une vive résistance et lui porta plusieurs coups de pied.

L'attitude de Destombes fut particulièrement piteuse ; l'air ahuri, il répondait par des monosyllabes aux questions qui lui étaient posées.

Il reconnaît bien avoir jeté des chaises, mais ce n'était pas pour atteindre les gendarmes, il explique que s'était uniquement pour soulever la barricade ; quant aux coups de pied, le gendarme se trompe.

Il est assisté de Me Legrand.

Le tribunal le condamne à 1 mois de prison avec sursis.

A ROUBAIX

A l'église Saint-Jean-Baptiste, il se produisit un petit incident.

L'inventaire s'était opéré sans difficultés, mais les manifestants postés sur le perron de l'église se refusaient de circuler.

M. Grimaldi, commissaire de police, leur donne alors l'ordre de circuler.

A ce moment un individu, s'approchant de lui et le faisant, lui crie : « A bas les voleurs ! A bas les cambrioleurs ! »

Cet individu fut arrêté, c'était le nommé Emile Gicquiau, âgé de 35 ans, concierge du patronage Saint-Augustin.

Il nie, naturellement.

Ce n'est pas eu commissaire qu'il s'adressait, il ne l'oserait pas, c'est à des contremanifestants qui le traitaient de calotin. Il ne plaint, même de l'intervention de contremanifestants.

Ce récit est démontré inexact.

Me Goethels défend Glerioux, qui est condamné à 15 jours de prison avec sursis.

***

Le service d'ordre avait été organisé dans la salle d'audience, et cela d'éviter tout trouble, des instructions avaient été données pour que toute personne ne justifiant pas de la nécessité de sa présence ne puisse pénétrer.

La consigne fut strictement appliquée. Deux curés qui, par malice, avaient pris place avec les bancs des témoins, furent contraints expulsés par l'appariteur Gruard qui avait aperçu sa manège. Ils ne purent ainsi assister au supplice infligé à leur frère !

Le Repos Hebdomadaire

Devant le Conseil d'Etat

Avec une jouissance, de la Fonderie appartenant d'une femme qui pour un salaire assez des gages trop petits. Il fait qu'à la suite, quelques détails intéressants. Pourvoit-elle, dans le même cas, pour avoir bruyante, faire son entrée, les mains et les bras nus comme une bête sauvage ?... Il faudra bien entrer. Et, dans le saisons, elle serre, elle frisonne ses pauvres pieds déjà étouffés d'être traînés si gros ; elle dévangile son poignet frêle ; elle le pince sous le bonnet qui fait le bonnetière... ; elle s'entête, nerveuse, irritée, tant et si bien que le gant éclate et qu'il en lasse elles chercher une autre paire.

Avec le lui sur le repos hebdomadaire, l'administration s'est conduite de façon pareille, — la grâce en moins. Cette loi, dont le principe est très sage, ne gaste point les mœurs, elle les blesse. Cependant, l'administration a voulu l'imposer de force. Et pour le mieux appliquer, elle l'a déchirée, si bien que le *Conseil d'Etat, saisi hier de recours contre des arrêtés préfectoraux rejetant des demandes de dérogation, en a sans aucun doute en annuler beaucoup.*

Un certain nombre de questions très intéressantes se posaient tout d'abord.

La principale, c'était de savoir si le Conseil d'Etat devra se borner à juger les questions de forme ou si, dans chaque espèce, il devra rechercher si la requête est fondée en droit à réclamer le dérogation ? Bien plus, si ce droit est reconnu par le Conseil d'Etat, la haute assemblée est-elle le pouvoir de conférer elle-même l'autorisation ceux lieu et place des préfets ?

Le commissaire du gouvernement, M. Romieu, eut la première serie de la question, et répondu par l'affirmative. Le Conseil d'Etat peut, suivant lui, se prononcer sur le fond comme sur la forme.

Mais le principe de la séparation des pouvoirs s'oppose à ce qu'il délivre lui-même, s'il y a lieu, les autorisations, et il doit se borner à renvoyer devant le préfet pour être statué dans le sens qu'il indiquera, et les affaires sont en état, ou après une nouvelle instruction, si l'instruction préalable est insuffisante ou irrégulière.

Répondant aux autres questions posées par les requérants, le ministère public déclare que, suivant lui, la loi est exécutoire dès à présent, et que c'est à tort qu'on a soutenu que l'administration devait attendre le promulgation des règlements d'administration publique.

M. Romieu examine les conditions dans lesquelles le préfet de police de Paris a statué sur les demandes de dérogation qui lui étaient adressées.

Il a estimé sans l'avis du Conseil municipal, lequel est exigé par la loi.

Il est vrai que le Conseil municipal a investi une délégation nommée par lui, de soin d'examiner les dossiers qui lui seraient adressés pendant l'intersession.

Mais il n'existe donc nos lois municipales rien d'analogue ces pourraire que le loi confère aux Conseils généraux qui peuvent déléguer une partie de leur mission aux commissions départementales.

Dès lors, la délégation ainsi désignée n'avait légalement aucun pouvoir propre.

Par conséquent, l'absence des avis du Conseil municipal, les arrêtés du préfet de police à Paris sont irréguliers. Le ministère public conclut à leur annulation.

Examinant ensuite diverses demandes de dérogations concernant la province, le commissaire déclare que le situation légale est le repos collectif du dimanche.

Il faut, pour que le droit à la dérogation existe, que le repos collectif le dimanche soit de nature, dans l'espèce, à causer un préjudice réel au public ou une atteinte grave au fonctionnement normal de l'établissement.

C'est ainsi qu'il a proposé d'accorder le dérogation à un coiffeur de Nancy en raison de situation en face de la gare et de sa clientèle de voyageurs de passage.

Par contre, il a estimé qu'il y avait lieu de refuser la dérogation à un marchand de nouveautés lainéiste de Bordeaux qui demandait le repos du samedi en fondant exclusivement sa demande sur des motifs confessionnels.

Le Conseil a mis les affaires en délibéré.

Au Congrès des groupes ammerciaux

Paris, 24 novembre.

Après une discussion sur les agences de renseignements commerciaux, M. Lemaire-Picot, rapporteur de la section de repos hebdomadaire, donne lecture d'un vœu d'après lequel le repos devra être donné après accord entre les intéressés, soit par roulement, soit par fraction, avec un repos compensateur accordant 52 jours par an aux employés et ouvriers.

M. Irénée Blanc, qui représente la Chambre syndicale des tonneliers, demande que si la loi doit être appliquée, elle le soit également à tout le monde.

M. Georges Berry, député, demande aux congressistes d'agir comme les syndicats de la Bourse du Travail pour obtenir la réforme de la loi. Il s'étonne des circulaires de M. Vivien sur l'application de la loi.

M. Pauquelin expose son attitude dans la question du repos hebdomadaire et demande que le loi oblige les patrons à payer le repos.

Après avoir adopté le vœu de la commission du repos hebdomadaire, le Congrès adopte un vœu en faveur de la suppression des timbres-primes.

LES DRAMES DU REVOLVER

Paris, 24 novembre.

Un drame s'est produit hier soir, vers cinq heures, dans un bar situé près de l'angle des grands boulevards et du faubourg Poissonnière. Un individu nommé Giovanelli, âgé de quarante-cinq ans et domicilié, 20, faubourg Saint-Martin, distributeur de prospectus et de contre-marques à la sortie des théâtres, prenait tranquillement une consommation, quand survint un inconnu parisien âgé d'une trentaine d'années qui sans provocation aucune tire un revolver de sa poche et fit feu deux sa direction à quatre reprises. Le meurtrier prit ensuite la fuite et ne put être rejoint.

Giovanelli s'effondra sur le chaussée, frappé de deux balles. Un jeune homme de dix-sept ans, employé de commerce, qui passait à ce moment, fut atteint d'une balle en mollet et tombe. Le premier a été transporté à l'hôpital, où il sera soumis demain à la radiographie ; le second fut conduit à son domicile.

Cette tentative de meurtre serait, croit-on, la jalousie pour mobile. L'agresseur serait un client habituel de l'établissement, où on le connaît sous le nom de Durand. Ni lui ni sa victime n'avaient des antécédents bien recommandables.

Paris, 24 novembre.

— Cet après-midi, à deux heures, boulevard Magenta, M. Emile Hougroud, 22 ans, artiste lyrique, 32, rue des Cinq Diamants, a tiré six coups de revolver sur sa maîtresse, Lucie Augélicia, 19 ans, artiste lyrique, qui l'avait quitté il y a environ quinze jours et qui ne voulait plus reprendre la vie commune. Atteinte par trois balles, dont une perforé le poumon gauche, la femme est dans un état désespéré. Le meurtrier a été arrêté.

ETATS-UNIS ET JAPON

Préparatifs de guerre

Hambourg, 24 novembre.

Les agents maritimes des Compagnies de navigation hambourgeoises assurent que les préparatifs de guerre sont activement poussés de part et d'autre, tant sur terre que sur mer. D'après des renseignements de source directe, les chantiers impériaux Sokenoko, qui viennent à peine de terminer deux cuirassés de ligne, en sont déjà à la pose des quilles de deux autres, entreprise en même temps.

De plus, au ministère de la marine, à Tokio, on travaille aux plans de nouveaux cuirassés.

L'augmentation et la préparation des troupes de l'armée de terre est poussée avec la même activité. Les quatre divisions complémentaires qui avaient été créées pour la guerre de Mandchourie et maintenues après la conclusion de la paix viennent d'être incorporées aux effectifs réguliers et permanents. En outre on a déjà commencé la formation de deux brigades d'artillerie.

LA RÉGION

LE MANQUE DE WAGONS

Les déclarations de la Compagnie du Nord

Répondant aux prescrites réclamations de la Chambre de Commerce de Lille, M. Sartiaux, ingénieur en chef du chemin de fer du Nord, fait valoir les raisons suivantes :

« Il existe, dit-il, dans toute l'Europe, dans les deux mondes même, une crise de matériel ; elle est tellement intense dans certains pays que l'encombrement s'y joint à la carte de matériel.

« Sur le réseau du Nord, grâce aux commandes anticipées que nous avions faites en 1903 et en 1905 de près de 4000 wagons de 20 et 40 tonnes (équivalent à plus de 8000 unités de wagons de 10 tonnes), commandant qui ont été critiquées et jugées excessives l'année dernière encore, grâce aux mesures de toutes sortes que nous avons prises pour accélérer l'évolution du matériel, nous pouvions espérer que l'année 1906 se passerait comme l'année 1905, où vous avez vu, sauf les tâtonnements inhérents aux débuts de chargements de services, nous avons largement donné satisfaction aux houilles ; nous avons arrivés à donner aux houillères jusqu'à 6,400 wagons par jour.

« La loi sur le repos hebdomadaire est venue sérieusement détraire une partie de ces prévisions par ses action directe et indirecte que ces avions prévue et indiquée à l'Administration supérieure quand il avait été question de fermer les gares le dimanche, résultat auquel a abouti le vote de la loi qui a eu pour tout le monde, je puis le dire, un caractère absolument tantamount.

« Directement, l'effet de cette loi est que les industriels et les commerçants de la région du Nord qui, l'année dernière, manœuvraient dans les gares et surtout sur les embranchements particuliers, le dimanche, un manœuvrant représentant une fraction très importante du tonnage des jours ouvrables, ne font cette année rien ou à peu près plus rien. L'effet immédiat est la perte chaque dimanche de plusieurs milliers de journées de wagons que nous ne pouvions pas l'année dernière.

« Indirectement, en réduisant le rendement brut de la main-d'œuvre disponible dans la série de 7 jours, nous avons une perte de 7 jours. La loi a produit l'équivalent d'une réduction de cette main-d'œuvre.

« Il ne résulte que, partout sur le réseau, nous constatons de la part des destinataires les plus grandes difficultés à effectuer les déchargements de leurs wagons dans les délais réglementaires ; partout le public se met ensemble mal pris du retard que l'heure chômée, tant dans les cours du débord que sur les embranchements particuliers.

« Il faut également compter parmi les effets indirects la mécontentement considérable que ressentent nos wagons dans leur évolution sur les réseaux voisins du nôtre ; le gêne des industriels y est le même que chez nous et se traduit, comme chez nous, par un ralentissement très important dans l'évolution des wagons.

« Nous constatons d'après des statistiques un allongement d'un jour 1/2 en moyenne sur le durée d'absence de nos wagons telle qu'elle était pendant la première semaine, c'est-à-dire déjà trop longue d'un jour, comme était nulle d'une période non intensive où l'on tait moins d'effort pour faire écoulé le matériel plus rapidement. Tel est le résultat, nous en avons fait le compte, à une augmentation de 6,000 à 7,000 wagons, soit un dixième de notre effectif ».

Au reproche de ne pas user de la possibilité d'accélérer les transports et de diminuer par la réduction les délais de livraison, l'encombrement des wagons et des quais, la Compagnie oppose l'attitude du public qui vient annuler ces efforts en lieu de les seconder. La lettre se termine par cette constatation :

« Je viens de faire une longue tournée dans les gares de votre région, à Saint-Sauveur notamment, à Fives, à La Madeleine, etc., et qu'ai-je vu ? J'ai vu à longue semaine des embranchées qui comptent parmi les plus importants de la région et qui, représentant les industries les plus considérables, gardent normalement chez eux 8 et 9 jours, parfois plus, des wagons qui devraient être restitués au chemin de fer dans les 48 heures ; j'ai vu ces embranchés garder ainsi en stationnement inutiles des centaines de journées de wagons qui causent représentent pour eux-mêmes, pour l'industrie et le commerce en général de la région et pour le chemin de fer, la possibilité de fournir des centaines de wagons vides supplémentaires ; j'ai vu une suspension à peu près complète, je dirai presque systématique, des opérations le dimanche ; même par des industriels qui, de par la loi du 22 juillet 1906, bénéficient de droit des facilités nécessaires pour pouvoir continuer ces opérations le dimanche comme les autres jours, sont à donner le repos hebdomadaire par voie de roulement, telles que par exemple les usines à gaz, les entreprises de déchargement dans les gares et de continuance. J'ai vu l'impuissance des nombreux ouvriers et employés des embranchées dont l'activité est liée à celle des destinataires. Partout j'ai vu, j'ai le devoir de le dire, devoir impérieux vis-à-vis de mes collaborateurs et vis-à-vis de la vérité, le chemin de fer exécuté tout ce qui dépendait de lui, sans aucune difficulté corrigée à l'heure actuelle, pour accélérer l'évolution des wagons, mais le public en prend à son aise plus encore cette année que les années précédentes, vers les délais de libération des wagons. »

L'affaire du Bureau de Recrutement DE LILLE

Interrogatoire de Bourain

Samedi matin, à huit heures, M. Dalold, juge d'instruction, a procédé à l'interrogatoire de Bourain, en présence de son avocat, Me de Leuwerque, et de Me Gouhiele, défenseur de Lemeu.

On a fait passer sous les yeux de Bourain une liste d'une centaine de noms de personnes ayant obtenu, pendant sa présence dans les bureaux de recrutement, des dispenses et des sursis, dion qu'aucune demande régulièrement établie n'ait été formulée par elles.

Bourain a déclaré qu'il lui était impossible de se rappeler, après les deux années qui viennent de s'écouler depuis son départ du régiment, les noms de ces personnes et le laqui dont elles se sont fait dispenser ; il était toutefois qu'aucune irrégularité n'a été commise pour elles.

Bourain a, comme Nottese, déclaré qu'à son arrivée du Recrutement, les faits qui lui sont reprochés se pratiquaient couramment, qu'il n'a fait que suivre l'exemple de ses prédécesseurs.

Il a expliqué de sa façon les raisons pour lesquelles on ne trouve pas aujourd'hui les demandes régulièrement instruites de dispenses cependant accordées. Depuis lui, il arrivait fréquemment, et surtout aux époques précédant immédiatement les périodes de vingt-huit jours, que les personnes désireuses d'obtenir une dispense ou un sursis, venaient s'adresser directement au général. Celui-ci transmettait, dans ce cas, une carte au bulletin portant le nom de l'intéressé avec ce simple mot « accordé ».

Ce encore la dispense était accordée sur un billet griffonné à la demande.

Tout cela, a dit Bourain, peut ne pas se retrouver, après deux ans.

Toutefois, deux faits ont été définitivement établis à sa charge, et il a dû forcé de les reconnaître.

Aveux de Bourain

En 1905, Lemeu, qui devait accomplir une période de vingt-huit jours, fit une demande régulière de dispense ; on reçut pas de réponse. Il se rendit à l'entamiset Descamps, place aux Bleuets, et demande à Bourain, dont il fit, paraît-il, le connaissance en jouait, si on demande avait été prise en considération.

Bourain ne pouvant le renseigner, lui fixe un rendez-vous pour son dès prochaine, et, [illegible] Il lui [illegible] qu'il avait fait [illegible] même le nécessaire et que la dispense était [illegible].

Bourain s'est rétracté [illegible] plusieurs temps après. Lemeu vint [illegible] Bourain et lui demanda s'il en pouvait, par les mêmes procédés, faire obtenir un sursis à son ami, M. X... [illegible] de Roubaix. Le petite [illegible] fut également accordée.

C'est du moins ce que Bourain a fait en mai, écrit sur le registre matricule de la [illegible] de recrutement. Toutefois, M. X... a, malgré tout, accompli sa période où il devait normalement l'accomplir. Bourain, dès en cas encore, ne s'est pas fait payer.

Telle sont donc les faits établis contre Bourain.

L'interrogatoire a pris fin à cette heure.

Lemeu est toujours à l'infirmerie de la prison, où sa femme vient, tous les soirs, lui rendre visite et le tenir au courant des affaires, nécessitant son commerce.

Lundi après-midi et mardi matin, M. Dalold, juge d'instruction, se rendra à Roubaix pour entendre une cinquantaine de témoins.

Il aura ensuite à interroger les témoins de Lille et des environs.

L'instruction est donc loin d'être close.

UN SCANDALE MILITAIRE

à l'intendance du 1er corps

Les fraudes sur les graines, les avines et le fourrages. — Comment procédaient les officiers prévaricateurs. — Sévérissure compromis.

Le convocation d'enquête contenue à étudier les agissements scandaleux reprochés à plusieurs officiers qui, il y a quelques mois, étaient encore à la tête du service des subsistances du 1er corps d'armée.

L'un de ces officiers, M. le commandant Godfrin, que centaine de nos sous-lecteurs ont déjà très violemment pris à partie, fut remplacé dans son service, dès le début de l'instruction et, ainsi que nous l'avons dit, M. le capitaine Allaert, qui vient de se suicider à Arras et dont les funérailles ont eu lieu samedi, fut, sur sa demande, chargé de gardiennage.

Mais, dira-t-on, en quoi consistaient exactement les fraudes reprochées à ces officiers ?

Une personnalité militaire, que nous sommes allés consulter sur ce point, nous a donné de précises indications. Voici comment procédaient les officiers prévaricateurs :

Au lieu de livrer aux fours de la manutention la totalité des farines en magasin, ainsi d'ailleurs qu'il le notaient sur leur registre de sortie, les officiers comptables en réservaient une notable partie.

Quand arrivait l'époque de renouvellement des marchés de graine, il restait toujours en manutention des centaines de kilos de farine. C'est alors qu'avait lieu une entente frauduleuse entre les fournisseurs et les officiers.

Des bons étaient établis, représentant les quantités nécessaires aux besoins du corps, mais un dépôt de ces pièces enregistrées, le complet réglementaire n'était jamais livré par les fournisseurs, qui délégaient de leur envoi, après accord avec les officiers, le chiffre des quantités restées en « bon » dans les magasins.

Les sommes représentant le gain procuré par ces opérations frauduleuses étaient partagées entre civilet militaires.

Pour les fourrages, les officiers chargés de la réception fermaient les yeux, moyennant rétribution, sur la qualité des marchandises acceptées.

Plusieurs négociants des arrondissements de Lille et de Valenciennes seraient, paraît-il, compromis dans ces fraudes et il serait question de les poursuivre.

Nous avons été reçus samedi par M. l'lieutenant militaire Vallée, qui nous a déclaré que la commission d'enquête serait tout son devoir et que, si les faits étaient prouvés, les officiers coupables seraient traduits en conseil de guerre.

Le bruit circulait donc la rétrée que le dossier ensemble militaire allait très prochainement se réunir à ses sujet. Pour juger, qu'il n'y a pas encore eu d'arrestations. La nouvelle nous a donc pris un peu prématurément.

Les funérailles du capitaine Allaert

Samedi matin, à 9 heures, qui eu lieu à Arras les funérailles du l'officier d'administration Allaert, dont nous avons précédemment annoncé le suicide dramatique. Le deuil était conduit par le beau-père du capitaine, accompagnant les deux petits garçons de l'officier.

Parmi l'affluence, on remarquait un grand nombre d'officiers de génie, de l'infanterie et de l'intendance.

UNE FILLETTE BRULÉE VIVE

à Douai

Samedi matin vers six heures, Mme veuve Lièvin, qui habite une chambre au premier étage, 2, rue du Temple, quitte sa demeure pour aller travailler chez sa mère, Mme Fossen, débitante au rez-de-chaussée de même immeuble. En partant, Mme Lièvin laissait son deux plus jeunes enfants, actuellement enfants de la rougeole, sous la garde de sa fille aînée, Hélène, âgée de six ans.

MAMAN ROCAMBOLE

PAR

Pierre ZACCONE

— Octave m'a dit que vous étiez fort [illegible], M. Raymonde.

— C'est vrai ; je travaille beaucoup. Et un dérivatif. Si je n'étudie l'étude, serais bien malheureux.

— Pourquoi ?

— Je suis seul au monde.

— Vous avez des amis, cependant.

— Un seul... Octave ! Mais Octave ne [illegible] bien que lorsqu'il est près de [illegible].

— Il n'y est si rarement complète [illegible] en riant.

— Vous avez raison. Toutefois, si rares [illegible] ses visites, elles rempent la [illegible] de mon existence. Si vous savez [illegible] c'est triste d'être toujours [illegible] sans jamais rien en dehors [illegible] pas une main à serrer quand [illegible] dans la misère, pas une bonne et [illegible] parole qui vous soutienne, ne [illegible] cette lutte à l'unisson de [illegible] Tenez, j'y suis mort, et je [illegible] A ne compte, qui, tout [illegible] a mêlé à donner à mon [illegible] de bonheur.

— Qu'est-ce donc ? interrogea Raymonde comme malgré elle.

— Un rêve !...

— Vraiment !

— A mon âge, dans l'isolement où je vis, on se contente de peu, et, pour me part, je dois à ce rêve exquis que j'ai *formé* les plus pures jouissances auxquelles un cœur comme le mien puisse aspirer. C'est de temps à autre comme un souffle frais qui, de la *forêt*, entrerait dans ma chambre pauvre et une par la fenêtre ouverte ! Cela rafraîchit et chasse pour une heure ou deux les pénibles pensées qui sont mes hôtes habituels. Et il ne s'agit pas d'une de ces vaines impalpables qui naissent dans le sommeil et que le réveil fait fuire. Non ! mon rêve a un corps et une âme ! — *corps charmant*, âme pure, créature faite d'exception et qui, à toute heure du jour ou de la nuit, est là, incessamment présente à mes yeux sous sa forme humaine et divine... Mais voyez !... Je m'oublie !. Voilà maintenant que je pense tout haut, et je suis bien près d'être ridicule.

— Je ne vous point dire cela, Monsieur, répondit Raymonde, mais vous avouerez que pour un homme qui a une grande notoriété de sagesse et de gravité, ce sont là d'étranges aveux.

— Pardonnez-moi, Mademoiselle.

— Et je vous pardonne de grand cœur. Seulement, si intéressante qu'elle me paraît, je vais prendre le seul parti raisonnable qui s'offre à moi de m'y soustraire... Voilà !

Et la comtesse fait un signe à son cocher qui, d'un bond de sa cravache, et la bête, obéissant à cette invitation, partit avec la rapidité de l'éclair.

Cette fois, la course dura à peine dix minutes, après lesquelles Raymonde s'arrêta de nouveau et se tourna vers Georges qui la suivait de près.

Ils venaient d'atteindre un dernier carrefour, d'où partaient plusieurs allées qui conduisaient vers des directions diverses. En face, à une distance d'un kilomètre à peine, on apercevait une grande lueur, au-dessous de laquelle pointaient les toits d'un château et la flèche d'une cathédrale. C'était Fontainebleau.

Raymonde indique à Georges une habitation sur la droite.

— Nous voici arrivés, Monsieur, dit-elle, et je ne puis que vous remercier de la condoiteta que vous m'avez faite. Au point où nous sommes rendus, je n'ai plus qu'un dernier service à vous demander.

— Lequel, Mademoiselle ?

— Celui de me laisser continuer seule. Tout danger à maintenant disparu ; la route n'est pas longue, et votre compagnie ne pourrait plus que me gêner.

— Je me retire.

— Une dernière fois, merci !... et à bientôt, je l'espère.

Elle a éloigné sur ces derniers mots, et Georges laisse Raymonde prendre du champ, sans essayer de la suivre.

Puis, lorsque quelques minutes se furent écoulées, il remit son cheval au trot et rentra dans Fontainebleau, tout et troublé par tout ce qui s'était passé dans cette journée.

Or, au moment où il quittait le carrefour où il s'était séparé de Raymonde, une voiture découverte gravissait le petit raidillon qui y conduisait.

Il y avait deux personnes dans la voiture. C'étaient Dixmer et Mulot.

Ils s'étaient rencontrés aux environs de la clairière occupée par Maman Rocambole et revenaient ensemble.

Ils avaient déjà beaucoup causé. Dixmer avait expliqué surabondamment les motifs de sa présence à Fontainebleau, qui étaient à peu près les mêmes que ceux qui y avaient amené Mulot. Seulement, au cours de la conversation, l'agent américain avait ajouté certaine renseignements qui étaient comme des échappées de lumière dans l'affaire de la rue Bellechasse.

Mulot remarqua bien qu'il y avait dans ces confidences de Dixmer des réticences calculées sous lesquelles ce dernier dissimulait à dessein une partie de ce qu'il savait ; mais il les retint néanmoins, tout en se promettant de surprendre le secret un peu plus tard.

Une particularité avait, entre autres, éveillé vivement l'attention de Mulot : Dixmer lui avait beaucoup parlé de Raymonde, et il s'était étonné, avec une certaine vivacité, que personne n'ait encore songé à questionner la fille du comte et de la comtesse.

— A quoi bon ? avait répliqué Mulot. La pauvre enfant est si jeune... Elle a été atterrée par le crime dont ses parents ont été victimes ; elle se trouvait à Fontainebleau quand l'événement est arrivé. Quels renseignements aurait-on pu lui demander ?

Dixmer haussa les épaules.

— Eh ! il ne s'agit pas de l'interroger, dit-il. Je reconnais, comme vous, qu'elle ne peut rien savoir que le premier venu ne sache mieux qu'elle... Mais un surait appris par elle quelques détails sur le passé des deux vieillards, et c'était important ! Quand on est journellement en tête à tête avec deux personnes destinées à mourir de mort violente, il n'est pas possible que l'on n'ait pas conservé quelque souvenir, renseignement sans doute pour une enfant comme Mademoiselle de Limoreux, mais qui deviendrait peut-être entre nos mains aussi précieux qu'une révélation !... Et puis, je ne voudrais rien dire qui pût toucher cette jeune fille... Mais avouez qu'elle a des allures singulières.

— Bon ! vous allez supposer à présent.

— Je ne suppose rien du tout... encore ! mais j'observe... et je trouve que Mademoiselle Raymonde est bien aventureuse pour son âge, surtout dans la condition sociale qu'elle occupe ; en Amérique, le pays classique du flirtage, nous admettons volontiers cela... mais je n'aime pas beaucoup, en France, les jeunes filles qui courent les bois toutes seules et se font conduire la nuit par des officiers d'artillerie... Et puis, ce n'est pas tout... le plus grave... c'est la visite dont j'ai été témoin à distance...

— Quelle visite ? fit Mulot.

— Parbleu... vous n'en savez rien ! mais ça n'en est pas moins blessant.

— Quoi donc ?

— On part un matin du château de la baronne des Ormelles, on perd en route son vieux valet, qui pourrait être un témoin indiscret, et savez-vous où l'on arrive ?

— A rencontrer un jeune homme pour lequel on se sent du goût... et que...

— Ce n'est pas cela, cher Monsieur Mulot ; on arrive à une clairière où l'on doit trouver une halte de bohémiens, gens assez mal famés d'ordinaire et que dirige et commande une Maman Rocambole, femme plus que suspecte, qui doit avoir quelque part un respectable casier judiciaire.

— Vous croyez que Mademoiselle Raymonde ?

— Je l'ai vue.

— Avec Maman Rocambole ?

— A telle enseigne, que cette directrice du Cirque Européen, nous prétexte de lui montrer le chemin, l'a accompagnée assez loin de sa bande.

— Voilà qui est étrange, assurément.

(*A suivre*).

CHOCOLAT
DELESPAUL-HAVEZ
INVARIABLEMENT LE MEILLEUR
PAR SA QUALITÉ ET SA FRAICHEUR
95, Rue Nationale, Lille